

ARRETE du PRESIDENT N° 164/2025
Portant clôture de la régie de recettes
Gestion de l'Aire d'accueil de Chavannes-sur-l'Etang

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R. 1617-1 à R. 1617-18 ;
- VU** le décret n° 2012-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- VU** la délibération n° C20241001A du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2024 donnant délégation au Président de la Communauté de communes Sud Alsace Largue pour la création, la modification et la suppression des régies ;
- VU** l'arrêté en date du 12 avril 2017 portant création de la régie avec avis conforme du comptable public en date du 10 avril 2017) ;
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2022 portant nomination du régisseur et de son suppléant.

ARRETE

ARTICLE 1

Il est mis fin à la régie de l'Aire d'accueil de Chavannes-sur-l'Etang à compter du 1^{er} mars 2025.

ARTICLE 2

Il est mis fin aux fonctions du régisseur et de son suppléant à compter du 1^{er} mars 2025.

Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, ainsi que tous les documents se rapportant à cette régie (P1RZ).

ARTICLE 3

Le présent arrêté est affiché au Siège et publié sur le site internet de la Communauté de communes Sud Alsace Largue.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification selon les règles et dispositions en vigueur.

ARTICLE 5

Le Président de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et le comptable public du SGC d'Altkirch sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa publication.

ARTICLE 6

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.



ARTICLE 7

Le présent arrêté sera notifié :

- Représentant de l'Etat dans le département
- Comptable public du SGC d'Altkirch
- Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin
- Les intéressées

Dannemarie, le 31 mars 2025

Le Président
Fabien ULMANN

